

2021.02.18_ 88.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs des **Vosges**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 18 février 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus à la sécheresse du 1^{er} avril au 30 septembre 2020.

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur prairies permanentes et temporaires.

Zone sinistrée :

Zone 1 :

Communes d'Aingeville, Ainvelle, Ameuvelle, Aouze, Arches, Archettes, Aroffe, Attignéville, Attigny, Aulnois, Autigny-la-Tour, Autreville, Auzainvilliers, Avranville, La Baffe, La Vôge-les-Bains, Balléville, Barville, Bazoilles-sur-Meuse, Beaufremont, Beauménil, Bellefontaine, Belmont-lès-Darney, Belmont-sur-Vair, Belrupt, Biécourt, Bleurville, Blevaincourt, Bonvillet, Brechainville, Bruyères, Bulgnéville, Certilleux, Champ-le-Duc, Chantraine, La Chapelle-aux-Bois, Charmois-devant-Bruyères, Charmois-l'Orgueilleux, Châtenois, Châtillon-sur-Saône, Chaumousey, Chef-Haut, Cheniménil, Chermisey, Circourt-sur-Mouzon, Claudon, Clérey-la-Côte, Le Clerjus, Cleurie, Contrexéville, Courcelles-sous-Châtenois, Coussey, Crainvilliers, Damblain, Darney, Darney-aux-Chênes, Deycimont, Dinozé, Docelles, Dolaincourt, Dombasle-devant-Darney, Dombasle-en-Xaintois, Dombrot-le-Sec, Dombrot-sur-Vair, Domjulien, Dommartin-aux-Bois, Dommartin-lès-Remiremont, Dommartin-lès-Vallois, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Dounoux, Éloyes, Épinal, Escles, Faucompière, Fays, Fignéville, Fiménil, Fontenoy-le-Château, Les Forges, Fouchécourt, Frain, Frebécourt, Fréville, Gemmelaincourt, Gendreville, Gignéville, Girancourt, Girmont-Val-d'Ajol, Gironcourt-sur-Vraine, Godoncourt, Grand, Grandrupt-de-Bains, Greux, Grignoncourt, Gruéy-lès-Surance, Hadol, Hagnéville-et-Roncourt, Harchéchamp, Haréville, Harmonville, Harol, La Haye, Henezel, Houécourt, Houéville, Isches, Jainvillotte, Jarménil, Jésonville, Jubainville, Lamarche, Landaville, Laval-sur-Vologne, Lemmecourt, Lépages-sur-Vologne, Lerrain, Liffol-le-Grand, Lignéville, Lironcourt, Longchamp-sous-Châtenois,

Maconcourt, Malaincourt, Mandres-sur-Vair, Marey, Martigny-les-Bains, Martigny-les-Gerbonvaux, Martinville, Maxey-sur-Meuse, Médonville, Ménil-en-Xaintois, Midrevaux, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Lamarche, Mont-lès-Neufchâteau, Monthureux-le-Sec, Monthureux-sur-Saône, Montmotier, Morelmaison, Morizécourt, Morville, Neufchâteau, La Neuveville-devant-Lépanges, La Neuveville-sous-Châtenois, La Neuveville-sous-Montfort, Nonville, Norroy, Oëlleville, Offroicourt, Ollainville, Pary-sous-Montfort, Pargny-sous-Mureau, Pierrefitte, Pleuvezain, Plombières-les-Bains, Pompierre, Pont-lès-Bonfays, Pouxoux, Prey, Provenchères-lès-Darney, Punerot, Rainville, Raon-aux-Bois, Rebeuville, Regnévelle, Relanges, Remiremont, Remoncourt, Removille, Renauvoid, Repel, Robécourt, Rollainville, Romain-aux-Bois, Le Roulier, Rouvres-en-Xaintois, Rouvres-la-Chétive, Rozières-sur-Mouzon, Ruppes, Saint-Amé, Saint-Baslemont, Saint-Étienne-lès-Remiremont, Saint-Julien, Saint-Menge, Saint-Nabord, Saint-Ouen-lès-Parey, Saint-Paul, Saint-Prancher, Saint-Remimont, Sanchey, Sandaucourt, Sans-Vallois, Sartes, Saulxures-lès-Bulgnéville, Sauville, Senaide, Senonges, Seraumont, Serécourt, Serocourt, Sionne, Soncourt, Soulosse-sous-Saint-Élophé, Suriauville, Tendon, They-sous-Montfort, Les Thons, Thuillières, Tignécourt, Tilleux, Tollaincourt, Totainville, Trampot, Tranqueville-Graux, Trémonzey, Uriménil, Urville, Uzemain, La Vacheresse-et-la-Rouillie, Le Val-d'Ajol, Valleroy-le-Sec, Les Vallois, Vaudoncourt, Vecoux, Vicherey, Ville-sur-Ilion, Villotte, Villouxel, Viocourt, Vioménil, Vittel, Viviers-le-Gras, Viviers-lès-Offroicourt, Les Voivres, Vouzey, Vrécourt, Xamontarupt, Xertigny.

Zone 2 :

Communes de Les Ableuvenettes, Ahéville, Allarmont, Ambacourt, Anglemont, Anould, Arrentès-de-Corcieux, Autrey, Avillers, Avrainville, Aydoilles, Badménil-aux-Bois, Bainville-aux-Saules, Ban-de-Laveline, Ban-de-Sapt, Barbey-Seroux, Basse-sur-le-Rupt, Battexey, Baudricourt, Bayecourt, Bazeigny, Bazien, Bazoilles-et-Ménil, Begnécourt, Belmont-sur-Buttant, Belval, Bertrimoutier, Bettigny-Saint-Brice, Bettoncourt, Le Beulay, Biffontaine, Blémerey, Bocquegney, Bois-de-Champ, Boulaincourt, La Bourgonce, Bouxières-aux-Bois, Bouxurulles, Bouzemont, Brantigny, La Bresse, Brouvelieures, Brû, Bult, Bussang, Celles-sur-Plaine, Chamagne, Champdray, La Chapelle-devant-Bruyères, Charmes, Châtas, Châtel-sur-Moselle, Chauffecourt, Chavelot, Circourt, Ban-sur-Meurthe-Clefcy, Clémentine, Coinches, Combrimont, Corcieux, Cornimont, La Croix-aux-Mines, Damas-aux-Bois, Damas-et-Bettigny, Darnieulles, Deinvillers, Denipaire, Derbamont, Destord, Deyvillers, Dignonville, Dogneville, Domèvre-sur-Avière, Domèvre-sur-Durbion, Domèvre-sous-Montfort, Domfaing, Dompain, Dompierre, Dompetail, Dommervillier, Doncières, Entre-deux-Eaux, Esley, Essegney, Estrennes, Étival-Clairefontaine, Évaux-et-Ménil, Fauconcourt, Ferdrupt, Florémont, Fomerey, Fontenay, La Forge, Fraize, Frapelle, Fremifontaine, Frenelle-la-Grande, Frenelle-la-Petite, Frénois, Fresse-sur-Moselle, Frizon, Gelvécourt-et-Adompt, Gemaingoutte, Gérardmer, Gerbamont, Gerbépail, Gigney, Gircourt-lès-Viéville, Girecourt-sur-Durbion, Golbey, Gorhey, La Grande-Fosse, Grandrupt, Grandvillers, Granges-Aumontzey, Gugnécourt, Gugney-aux-Aulx, Hadigny-les-Verrières, Hagécourt, Haillainville, Hardancourt, Henne-court, Hergugney, Herpelmont, Housseras, La Houssière, Hurbache, Hy-mont, Igney, Jeanménil, Jeuxey, Jorxey, Jussarupt, Juvaincourt, Langley, Laveline-devant-Bruyères, Laveline-du-Houx, Légéville-et-Bonfays, Lesseux, Liézey, Longchamp, Lubine, Lusse, Luvigny, Madecourt, Madegney, Madonne-et-Lamerey, Mandray, Marainville-sur-Madon, Maroncourt, Mattaincourt, Mazeley, Maziro, Méménil, Ménarmont, Ménil-de-Senones, Ménil-sur-Belvitte, Le Ménil, Mirecourt, Le Mont, Moriville, Mortagne, Moussey, Moyemont, Moyenmoutier, Nayemont-les-Fosses, Neuvillers-sur-Fave, Nomexy, Nompatelize, Nonzeville, Nossoncourt, Ortoncourt, Padoux, Pair-et-Grandrupt, Pallegney, La Petite-Fosse, La Petite-Raon, Pierrepont-sur-l'Arentèle, Plainfaing, Pont-sur-Madon, Portieux, Les Poulières, Poussay, Provenchères-et-Colroy, Le Puid, Puzieux, Racécourt, Rambervillers, Ramecourt, Ramonchamp, Rancourt, Raon-l'Étape, Raon-sur-Plaine, Rapey, Raves, Regney, Rechaincourt, Rehaupal, Remicourt, Remomeix, Rochesson, Romont, Les Rouges-Eaux, Roville-aux-Chênes, Rozerotte, Rugney, Rupt-sur-Moselle, Sainte-Barbe, Saint-Benoît-la-Chipotte, Saint-Dié-des-Vosges, Saint-Genest, Saint-Gorgon, Sainte-Hélène, Saint-Jean-d'Ormont, Saint-Léonard, Sainte-Marguerite, Saint-Maurice-sur-Mortagne, Saint-Maurice-sur-Moselle, Saint-Michel-sur-Meurthe, Saint-Pierremont, Saint-Remy, Saint-Stail, Saint-

Vallier, La Salle, Sapois, Le Saulcy, Saulcy-sur-Meurthe, Saulxures-sur-Moselotte, Savigny, Senones, Sercœur, Socourt, Le Syndicat, Taintrux, Capavenir Vosges, Thiéfosse, Le Thillot, Thiraucourt, Le Tholy, Ubexy, Uxegney, Vagney, Valfroicourt, Valleroy-aux-Saules, Le Valtin, Varmonzey, Vaubexy, Vaudéville, Vaxoncourt, Velotte-et-Tatignécourt, Ventron, Le Vermont, Vervezelle, Vexaincourt, Vienville, Vieux-Moulin, Villers, Villoncourt, Viménil, Vincéy, La Voivre, Vomécourt, Vomécourt-sur-Madon, Vroville, Wisembach, Xafévillers, Xaronval, Xonrupt-Longemer, Zincourt.

ARTICLE 2 : Le déficit fourrager moyen en unités fourragères (UF) par équivalent vache laitière (EVL) est fixé à :

Zone 1 : 904 UF/EVL,
Zone 2 : 900 UF/EVL.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

03 MARS 2021

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Pour le ministre et par délégation

La directrice générale de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie Métignon-Récquet

LES PRODUCTIONS ANIMALES DE VOTRE EXPLOITATION
(à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récolte (*))

ÉLEVAGE AVEC DECLARATION EN EFFECTIFS

CODES	CORRESPONDANCE SOUS TELECALAM	EFFECTIFS	Catégories d'animaux (inscrits au barème 88)
Ex1	Bovins de 1 à 2 ans	25	
BOVINS – EFFECTIFS PERMANENTS AU 01/04/2020			
91302	Taurillons ou animaux mâles finis de 1 à 2 ans		Taurillons allaitants de 1 à 2 ans (viande)
91200	Bovins mâles + de 2 ans race laitière		Bovins mâles + de 2 ans race laitière
91300	Boeuf de plus de 2 ans race à viande		Boeuf de plus de 2 ans race à viande
92319	Génisses de souche de 1 à 2 ans		Génisses race à viande de 1 à 2 ans
92320	Génisses de souche de + de 2 ans		Génisses race à viande de + de 2 ans
93601	Vaches nourrices (allaitantes)		Vaches nourrices (allaitantes)
93402	Vaches laitières de 5 000 à 6 000 litres		Vaches laitières de 5 000 à 60 00 litres
93404	Vaches laitières de 6 000 à 7 000 litres		Vaches laitières de 6 000 à 7 000 litres
93406	Vaches laitières de 7 000 à 8 000 litres		Vaches laitières de 7 000 à 8000 litres
93408	Vaches laitières de plus de 8 000 litres		Vaches laitières de plus de 8000 litres
91204	Autres bovins mâles de 1 à 2 ans race laitière		Taurillon 1 à 2 ans FFPN (race laitière)
92318	Génisses de souche de moins de 1 an		Génisses race à viande de moins de 1 an
92308	Génisses race à viande engraissement de moins de 1 an		Génisses race à viande engraissement de moins de 1 an
91306	Taureaux		Taureaux
92204	Génisses de souche de moins de 1 an		Génisses race lait de moins d'un an
92200	Génisses de souche de plus de 2 ans		Génisses race lait de plus de 2 ans
92202	Génisses de souche de 1 à 2 ans		Génisses race lait de 1 à 2 ans
BOVINS – EFFECTIFS VENDUS EN 2019 (hors réforme)			
91317	Veaux de boucherie non élevés au pis (non intégration)		Veaux de boucherie non élevés au pis (non intégration)
92304	Génisses engraissement race à viande de 1 à 2 ans		Génisses engraissement race à viande de 1 à 2 ans
92300	Génisses engraissement race à viande de + de 2 ans		Génisses engraissement race à viande de + de 2 ans
91327	Mâles et femelles : broutards de race à viande ou animaux de repousse de 3 mois à 1 an		Mâles et femelles de race à viande 3 mois à 1 an
91329	Mâles et femelles : broutards de race laitière ou animaux de repousse de 3 mois à 1 an		Mâles et femelles de race laitière 3 mois à 1 an
92302	Génisses engraissement race laitière de + de 2 ans		Génisses engraissement race laitière de + de 2 ans
92306	Génisses engraissement race laitière de 1 à 2 ans		Génisses engraissement race laitière de 1 à 2 ans
OVINS/CAPRINS/EQUINS - EFFECTIFS PERMANENTS AU 01/04/2020			
91500	Brebis viande		Brebis viande
91902	Chèvres laitières lait transformé		Chèvres laitières
91812	Trait ardennais attelage		Trait ardennais attelage
91806	Chevaux lourds engraissement		Chevaux lourds engraissement
91809	Chevaux de loisir avec papier		Chevaux de loisir avec papier
91810	Chevaux de selle		Chevaux de selle
PORCINS / AUTRES - EFFECTIFS PERMANENTS AU 01/04/2020			
93002	Truies naisseurs 25 kg		Truies naisseurs
93100	Truies naisseurs engraisseurs		Truies naisseurs-engrailleurs
93206	Poules pondeuses – œufs de consommation		Poules pondeuses
92500	Lapins naisseurs-engrailleurs		Lapins naisseurs-engrailleurs
PORCINS / AUTRES – EFFECTIFS VENDUS EN 2019			
93104	Porc charcutier avec post-sevrage		Porc charcutier avec post-sevrage
93307	Poulets standards		Poulets standards
	Autres animaux : précisez		

ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION PARTICULIÈRE

Éléments (m², kg, ...) de vos élevages avec une saisie particulière effectuée par catégories d'animaux (exemple: pisciculture) ou production (exemple : miel)

CODES	CATÉGORIES D'ANIMAUX EN PRODUCTION	ÉLÉMENTS DÉCLARÉS PERMANENTS (présents à la date du sinistre)	UNITÉ
	Ex1 : Ruches	100	
91214	Miel- Ruches sédentaires/pastorales		

LES PRODUCTIONS VEGETALES DE VOTRE EXPLOITATION
(à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récolte (*))

CULTURE EN PRODUCTION

Utilisation des surfaces de votre exploitation durant l'année du sinistre (2020)

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
	Grandes cultures					Cultures fruitières			
91376	Avoine				91770	Cerisier			
91377	Avoine bio				91771	Cerisier bigarreau			
91581	Blé tendre bio				91778	Cerisier bouche			
91582	Blé tendre hiver				91780	Cerisier extensif			
91810	Chanvre fibre				91782	Cerisier intensif			
91811	Chanvre grain(e)				91783	Cerisier semi-intensif			
92180	Colza bio				94040	Pêcher			
92183	Colza hiver				94041	Pêcher bio			
92640	Fèverole bio				94437	Poirier extensif			
92641	Fèverole hiver				94438	Poires destinées à la transformation			
93181	Lentille bio				94439	Poirier intensif			
93328	Maïs bio				94550	Pommier			
93332	Maïs sec				94556	Pommier extensif			
93909	Orge bio				94562	Pommier industrie			
93912	Orge brasserie printemps				94781	Prunier de table bio			
93913	Orge hiver				94782	Prunier début production mirabelle intensif			
94490	Pois protéagineux bio				94783	Prunier mirabelle			
94493	Pois protéagineux printemps				94784	Prunier mirabelle extensif			
95163	Seigle				94786	Prunier mirabelle intensif			
95447	Tournesol bio				94787	Prunier mirabelle semi-intensif			
95449	Tournesol huile				94789	Prunier pleine production mirabelle intensif			
95483	Triticale				94790	Prunier quetsche			
95484	Triticale bio				94791	Prunier quetsche extensif			
95901	Epeautre				94792	Prunier quetsche intensif			
	Cultures fourragères				94794	Prunier très extensif mirabelle			
93363	Maïs fourrager(ère) sec					Petits fruits			
94700	Prairie naturelle				91653	Cassis récolte manuelle			
94720	Prairie temporaire				92740	Framboisier			
	Cultures légumières				92880	Groseiller rouge			
91290	Asperge blanc				93580	Bluet myrtille			
91630	Carotte				92723	Fraisier			
91710	Céleri rave					Vignes			
92240	Concombre				96004	Vigne autre vin de table			
92320	Courgette				96016	Vigne VDP			
92562	Endives racine					autres			
93081	Laitue plein champ							
93680	Navet							
94410	Poireau							
94620	Pomme de terre							
90451	Persil							
95429	Tomate sous abri chaud							

(* Les pertes sur productions végétales sont à déclarer dans les annexes pertes de récolte

PERTES DE RÉCOLTE

Veillez remplir les annexes concernant les déclarations de récolte des cultures ayant subi des dommages :

Annexe 3 : Déclaration des surfaces fourragères ayant subi des dommages

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexe 3 déclaration des pertes de récoltes sur fourrages	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	<input type="checkbox"/>

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :

- .. à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- .. à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- .. en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamité agricoles.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature (en cas de GAEC, signature de tous les associés)

(*) Veillez cocher les mentions utiles

RESERVE A L'ADMINISTRATION

SINITRE : Sécheresse sur fourrages 2020

DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|



N° 13681*03

ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681 POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Campagne agricole : Année |_2_|_0_|_2_|_0_|

Type du sinistre : Sécheresse 2020- Pertes de récolte sur prairies

Date du sinistre : 1^{er} avril au 30 septembre 2020

Commune principalement concernée par la calamité : _____

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME D'ASSURANCE

Dénomination sociale : _____

Adresse (siège social) : _____

Code postal : |_|_|_|_|_|_| Commune : _____

Contact local, nom : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; Mél : _____

IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE / ASSURÉ

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Adresse (siège de l'exploitation) : _____

Code postal : |_|_|_|_|_|_| Commune : _____

GARANTIES

Assurance multirisque agricole (ou assurance incendie - tempête)

Numéro du contrat : _____	Biens garantis : Bâtiments exploitation " " Contenu " "
---------------------------	---

Assurance sur les embarcations (cas de l'aquaculture)

Numéro du contrat : _____	Biens garantis :
---------------------------	------------------

Assurance mortalité du bétail

Numéro du contrat : _____	Espèces assurées :	Indemnités de sinistre (€) :
	-	-
	-	-
	-	-

Assurance des récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat Grêle : _____

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) : _____

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					

(*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité : _____

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assuré :

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assureur :

**Autorisation de signature électronique
donnée par les autres associés du GAEC à l'associé qui effectue la télédéclaration**

Dénomination sociale du GAEC :

Numéro SIRET :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Associés du GAEC (tous les associés doivent signer ce document)

Associés	Signature
M., Mme, Mlle : N° PACAGE :	
M., Mme, Mlle : N° PACAGE :	
M., Mme, Mlle : N° PACAGE :	
M., Mme, Mlle : N° PACAGE :	
M., Mme, Mlle : N° PACAGE :	
M., Mme, Mlle : N° PACAGE :	

Autorisent :

M., Mme, Mlle :

N° PACAGE :

à télédéclarer et signer électroniquement la demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles pour le GAEC désigné ci-dessus



N° 13681*03

NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

*Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez la avant de remplir le formulaire de demande (CF Cerfa n°13681*03)*

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) de votre département.

La procédure des calamités agricole a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions et biens.

Informations générales

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de production considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants (art. L. 361-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).

Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

Quels sont les dommages indemnissables ?

Les dommages ayant occasionné des pertes de récolte ou des pertes de fonds sont indemnissables à l'exception :

- des pertes de récolte sur céréales, oléagineux, protéagineux, plantes industrielles, y compris les semences de ces cultures ;
- des pertes de récolte sur vignes ;
- des pertes de récolte sur culture de tabac dues à tout phénomène couvert par l'assurance professionnelle proposée aux planteurs de tabac ;
- des pertes de récolte dues à la grêle et au vent sur toute autre culture végétale que celles mentionnées ci-dessus, y compris les cultures sous-abris, notamment les serres multi-chapelles, tunnels et ombrières. Cependant les pertes de récolte sur prairies liées à la grêle restent indemnissables ;
- des dommages aux bâtiments y compris les abris (notamment les serres et les ombrières), aux équipements d'irrigation. Toutefois, les chenillettes, les volières et les tunnels maraîchers d'une hauteur inférieure à 80 cm sont indemnissables ;
- des dégâts liés à la grêle sur les installations de protection contre la grêle (filets para-grêle et armatures) ;
- des animaux en plein air touchés par la foudre ;
- de la mortalité du cheptel d'élevage hors sol à l'intérieur des bâtiments à la suite d'un coup de chaleur.

Qui peut être indemnisé ?

Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. *La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.*

Sous quelles conditions ?

Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30% de la production physique théorique de la culture sinistrée (ou 42 % s'il s'agit d'une production bénéficiant d'une aide directe PAC) **et dépasser 13%** de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation. Dans le cas de dommages aux récoltes fourragères utilisées pour l'alimentation des animaux de l'exploitation, le dommage indemnissable au titre des pertes de récolte est le déficit fourrage.

Constitution du dossier de demande d'indemnisation (sauf dossiers télédéclarés)

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le présent formulaire correctement rempli permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation ;
- Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail) ;
- l'annexe 3 relative aux pertes de récolte sur cultures fourragères
- Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN) s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDT/DDTM et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire ».

Modalités de dépôt des dossiers

Adressez le formulaire de demande complété (avec les pièces justificatives requises) à la DDT des Vosges dans les trente jours suivant la publication en mairie de l'arrêté de reconnaissance du caractère de calamité agricole.

Période de dépôt du dossier : à partir du 1^{er} avril 2021 au 30 avril 2021.

Rappel : le dépôt des demandes par télédéclaration est à privilégier. En faisant votre déclaration dans l'outil TELECALAM disponible sur le site internet du Ministère de l'Agriculture (rubrique « Mes démarches »), aucun justificatif n'est à transmettre à l'administration. Toutefois, l'exploitant s'engage à fournir tout document ou justificatif demandé lors des contrôles par sondage.

Modalités d'instruction des dossiers

Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental. **En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.**

Indemnisation des dommages

Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnissables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnisés que couvrent les indemnisations versées par le FNGRA. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au CNGRA.

Comment remplir votre formulaire ?

La première page est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristiques de votre exploitation.

Le **cadre « Identification du demandeur »** est composé d'une partie :

- numérique : n° SIRET¹, n° PACAGE ;
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

Le **cadre « Coordonnées du demandeur »** doit être dûment complété.

Le **cadre « Coordonnées du compte bancaire »** vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation ; vous n'avez pas à joindre de RIB-IBAN si votre DDT/DDTM en détient déjà un exemplaire.

Le **cadre « Caractéristique de votre exploitation »**. Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

La deuxième page concerne vos productions animales. Elle ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Les «Effectifs de vos élevages» sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 1er avril 2020, auxquels seront ajoutés les effectifs vendus l'année précédant celle du sinistre.

Pour toutes difficultés, vous pouvez vous rapprocher de l'Etablissement départemental de l'élevage (EDE) de votre département.

La troisième page concerne vos productions végétales. Les informations que vous porterez dans la rubrique « **Les productions végétales de votre exploitation** » permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Pour remplir le **cadre «Utilisation des surfaces de votre exploitation»**, vous reprendrez les informations figurant dans votre « Déclaration de surfaces » de l'année 2020.

Vous déclarerez vos pertes de récolte au moyen de :

- Annexe 3 : pour les récoltes de fourrages ayant subi des dommages ;

En cas de difficulté pour compléter l'annexe 3 « pertes de récolte », rapprochez-vous de votre DDT

La quatrième page comprend :

Un cadre «Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande».

Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, seront joints à la demande.

Un cadre « Signature et engagements »

Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet.

Les mentions «Je suis informé...» vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.

L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

Un Cadre « Réserve à l'administration » dont les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, votre DDT/DDTM est à votre écoute pour vous y aider au 03 29 69 12 58 - 03 29 69 12 28.

¹ Le N° Siret est obligatoire (voir si besoin le Centre de formalités des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture. Exemple : <http://www.chambre-agriculture-28.com/espace-agriculteurs/cfe/>)



moncompte

PORTAIL D'AUTHENTIFICATION DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Créer un compte de connexion
pour effectuer
une démarche en ligne

Pour créer votre compte de connexion personnel :

1. Rendez-vous à l'adresse : <https://moncompte.agriculture.gouv.fr/>. La page d'inscription s'affiche directement.

Vous pouvez également utiliser l'adresse :

<https://moncompte.agriculture.gouv.fr/individus>

Cliquez sur le lien : « **Vous ne disposez pas de compte de connexion ? Cliquez ici** ».



Bienvenue sur le portail d'authentification du ministère en charge de l'Agriculture

Vous ne disposez pas de compte de connexion **moncompte** ? Cliquez ici

Vous avez oublié votre mot de passe ? Cliquez ici

Vous avez des questions ou vous souhaitez avoir des informations complémentaires ? Cliquez ici

⚠ Vous ne recevez pas le courrier électronique permettant d'activer votre compte, pensez à consulter votre dossier des indésirables.

Vous rencontrez des problèmes de connexion ? Contactez l'assistance : assistance.dsa@agriculture.gouv.fr.

Votre identifiant est votre **adresse électronique**.

Vous devez vous authentifier pour accéder librement à vos applications.

Par mot de passe ?

Identifiant *:

Mot de passe *:

M'authentifier

Comment vous authentifier ?

Entrez votre identifiant et votre mot de passe puis cliquez sur le bouton M'authentifier.

Si vous possédez un certificat, vous pouvez également cliquer sur le bouton M'authentifier par certificat.

Une fois authentifié(e), vous accédez librement à vos applications.

2. La page d'inscription s'affiche, vous devez renseigner les champs obligatoires, marqués d'un astérisque * :

- nom de naissance.
- prénoms séparés par une virgule
- adresse électronique qui vous servira d'identifiant unique de connexion par la suite. Attention : pour des raisons de sécurité, certains domaines peuvent être bloqués tels que « @jetable.com ».
- mot de passe : 8 caractères minimum à choisir dans 3 des 4 catégories suivantes :

1 minuscule, 1 majuscule, 1 nombre et 1 caractère spécial (! @ # \$ % ^ & *) (_ } { : ; ? < >). Confirmez le mot de passe en le saisissant une seconde fois à l'identique



Formulaire d'inscription avec les champs suivants :

- Nom de naissance *
- Prénoms * ⓘ
- Adresse électronique * ⓘ
- Mot de passe * ⓘ
- Confirmation du mot de passe *

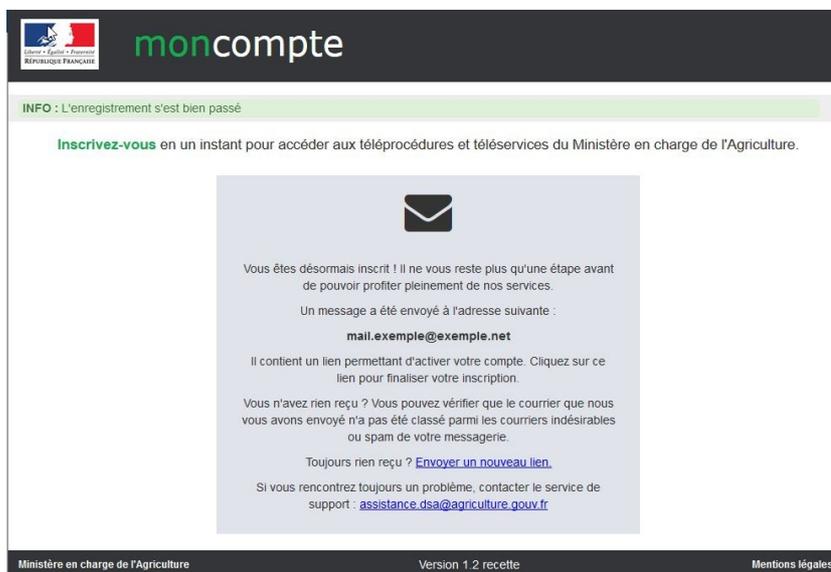
J'accepte les [Conditions Générales d'Utilisation](#) *



* Champs obligatoires

- N'oubliez pas de prendre connaissance et d'accepter les conditions générales d'utilisation en cochant la case adéquate.
- Cliquez sur l'icône **S'inscrire**

3. Une page de confirmation s'affiche.



Page de confirmation d'inscription sur le site **moncompte** du Ministère en charge de l'Agriculture.

INFO : L'enregistrement s'est bien passé

Inscrivez-vous en un instant pour accéder aux téléprocédures et téléservices du Ministère en charge de l'Agriculture.



Vous êtes désormais inscrit ! Il ne vous reste plus qu'une étape avant de pouvoir profiter pleinement de nos services.

Un message a été envoyé à l'adresse suivante :

mail.exemple@exemple.net

Il contient un lien permettant d'activer votre compte. Cliquez sur ce lien pour finaliser votre inscription.

Vous n'avez rien reçu ? Vous pouvez vérifier que le courrier que nous vous avons envoyé n'a pas été classé parmi les courriers indésirables ou spam de votre messagerie.

Toujours rien reçu ? [Envoyer un nouveau lien](#).

Si vous rencontrez toujours un problème, contactez le service de support : assistance.dsa@agriculture.gouv.fr

Ministère en charge de l'Agriculture | Version 1.2 recette | Mentions légales

4. Vous allez recevoir un courrier électronique à l'adresse que vous avez indiquée, il contient un **lien d'activation, valable 96h**, permettant de valider votre inscription. **Tant que vous n'aurez pas cliqué sur ce lien, vous ne pourrez pas utiliser votre compte de connexion** pour accéder à une téléprocédure.



Le lien permettant d'activer votre compte a expiré.

Vous pouvez redemander un message d'activation de votre compte en cliquant sur le lien suivant: [envoyer un message pour activer mon compte](#).

Si vous cliquez sur le lien après l'expiration de ce délai, vous pouvez cliquer sur « envoyer un message pour activer votre compte ». Vous recevrez alors un nouveau courrier électronique contenant le lien d'activation, valable 96h, permettant de valider votre inscription.



En fonction des opérateurs de messagerie, le délai de distribution d'un courrier électronique est aléatoire et parfois long. Ce courrier peut être classé dans le dossier des courriers « indésirables » de votre messagerie. Pensez à vérifier votre dossier de courriers indésirables !

C'est presque terminé !



Votre compte a été activé. Vous pourrez commencer à utiliser nos services une fois connecté.

Nous vous incitons à vous connecter à votre espace personnel afin de compléter vos informations, particulièrement si vous avez déjà un compte au Ministère en charge de l'Agriculture.

[RETOUR AU PORTAIL](#)

5. Si vous cliquez sur le lien d'activation dans le délai de 24h, votre inscription est validée et vous pouvez utiliser votre compte de connexion. Une page confirmant l'activation de votre compte s'affiche. Pour vous authentifier, cliquez sur le bouton Retour au portail.